

**Loi modifiant la loi concernant
le traitement et les diverses
prestations alloués aux membres
du personnel de l'Etat, du
pouvoir judiciaire et des
établissements hospitaliers
(LTrait) (Suppression des
traitements « hors classes »)
(11772)**

B 5 15

du 16 janvier 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (LTrait – B 5 15), du 21 décembre 1973, est modifiée comme suit :

Art. 3, al. 4 (nouveau)

⁴ Les bénéficiaires des traitements « hors classes » sont domiciliés sur le territoire du canton de Genève.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.